

29e Lucres Sud.

Modificatif pour
descriptif des voies

Par délibération du 04.06.71 approuvée le 26.05.71, le Conseil Municipal donne son accord pour la modification de l'article 24.12 du règlement d'aménagement de zone de la 29e d'habitations dénommée 29e de Lucres Sud (Troville) en ce sens que les normes des chaussées appelés à être incorporés ultérieurement au réseau communal auraient une emprise minimum de 8 m dont 5 m minimum de chaussée.

1648 - 12.2.73.

Par lettre du 15.11.73, la Sté Troville Aménagement de la 29e sollicite des modifications concernant les voies secondaires. Les modifications consisteraient en la suppression de dalles, côté fil d'eau pour les voies de 9 m d'emprise. Par contre, ^{sur} les voies de 8 m d'emprise où il n'y a pas prévu au point haut de la chaussée de bordure délimitant nettement le trottoir de la voie, il est proposé la pose au point haut d'une bordure type A2.

Le Conseil Municipal donne son accord sur la proposition faite par la Sté Troville c'est-à-dire suppression de dalles et acceptation de la bordure de trottoir de chaque côté en ce qui concerne les voies secondaires.

Il est précisé que les trottoirs seront livrés terminés en curbé de préférence à un accotement stabilisé.